



DOSSIERS DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DU CATALOGUE DES VARIETES D'ESPECES CULTIVABLES AU MAROC

INSCRIPTION SUR LES LISTES A ET B DU CATALOGUE:

Le dossier d'inscription au Catalogue Officiel renferme les pièces suivantes :

- Une demande établie sur les formulaires 1 et 2, adressée par l'obtenteur ou son représentant à la Division de Contrôle des Semences et des Plants (lien : <https://www.onssa.gov.ma/controle-des-semences-et-plants/homologation-des-varietes/>);
- Une attestation, signée par l'obtenteur autorisant le dépôt de la demande dans le cas où le demandeur n'est pas l'obtenteur ;
- Un échantillon de semences (voir quantités ci-après);
- Une déclaration sur l'honneur attestant que la variété n'est pas transgénique (modèle ci-après) ;
- Des publications commerciales concernant la variété avec photos de la variété ;
- L'autorisation d'introduction de l'échantillon ;
- Le règlement des droits d'inscription

INSCRIPTION SUR LA LISTE C DU CATALOGUE

Le dossier d'inscription sur la liste C comprend :

- Une demande établie à cet effet et une description de la variété sur formulaires 1 et 2 (ou à défaut sur une fiche descriptive détaillée), adressées par l'obtenteur ou son représentant à la Division de Contrôle des Semences et des Plants ;
- Une attestation, signée par l'obtenteur autorisant le dépôt de la demande dans le cas où le demandeur n'est pas l'obtenteur ;
- Un échantillon de semences (voir quantités ci-après) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que la variété n'est pas transgénique (modèle ci-après) ;
- Un rapport contenant les résultats obtenus au Maroc des essais effectués sous la responsabilité de l'obtenteur ou du demandeur signé et cacheté (cet essai est supervisé par le service officiel) ;
- L'autorisation d'introduction de l'échantillon ;
- Le règlement des droits d'inscription.

LES TARIFS AINSI QUE LES MODALITES DE PAYEMENT SONT SUR LE SITE DE L'ONSSA <https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2023/06/DECISION-prestations-payantes-.pdf>



DIVISION DU CONTROLE DES SEMENCES ET DES PLANTS

--*-*

Service d'Homologation des Variétés

--*-*

LES INFORMATIONS EXIGÉES DANS LE RAPPORT
DES RESULTATS OBTENUS AU MAROC POUR UNE EVENTUELLE
INSCRIPTION SUR LA LISTE C DES ESPECES ET VARIETES
DE PLANTES CULTIVABLES AU MAROC

Nom de l'espèce

Nom de la variété

Nom de l'obtenteur

Nom du demandeur

Variétés témoins testées

Années d'essais au Maroc

Lieux des expérimentations

Conditions pédо-climatiques du lieu d'essai: climat, type de sol, salinité du sol, salinité de l'eau,...

Le protocole d'essai:

- Type de dispositif
 - Nombre de répétitions
 - Taille des parcelles élémentaires
 - Ecartement entre lignes et entre plantes
 - Nombre de lignes par parcelle
 - Nombre de plantes observées par parcelle
 - Dans le cas d'une culture à grande échelle au sein de laquelle la variété testée est placée sur la même parcelle côté à côté avec ses témoins de comparaison, indiquer la superficie de la variété testée et celle de chaque témoin de comparaison
-

Installation et conduite de l'essai:

- Travaux du sol effectués
 - Date du semis
 - Date de plantation
 - Fertilisations
 - Irrigation: type, fréquence, ...etc...
 - Traitements effectués
 - Type de taille effectuée
 - Autres travaux d'entretien (binage, buttage, effeuillage, ébourgeonnage...)
-

Résultats obtenus dans chaque lieu d'essai:

- Lieu de l'essai
 - Date de récolte
 - Précocité de maturité
 - Type de maturation (groupée, ..., échelonnée)
 - Rendements obtenus comparés avec ceux des témoins
 - Caractéristiques de la plante, des racines, des bulbes, des tubercules, des fruits ou des grains en comparaison avec les témoins
 - Sensibilités ou résistances observées en comparaison avec les témoins
 - Toute caractéristique morphologique, physiologique, biochimique ou industrielle qui différencie la variété de ses témoins de comparaison
 - Toute autre information utile
-

Recommandations

- Types de culture et de conduite préconisés
- Destination du produit
- Précautions d'utilisation de la variété
- Autres

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné:

Obtenteur:.....
.....
.....

de la variété:.....
espèce:

déclare que:

la variété:

est : une lignée / une population / un hybride / un hybride interspécifique entre ⁽¹⁾.....

.....et

est: **transgénique** / **non transgénique** ⁽¹⁾

Signé:.....

Date :.....

(1) Rayer la mention inexacte



DIVISION DE CONTROLE DES SEMENCES ET PLANTS

SERVICE DE L'HOMOLOGATION DES VARIETES

***QUANTITES DE SEMENCES ET DATES LIMITES
DE RECEPTION DES DOSSIERS ET DES SEMENCES***

POUR LES ESSAIS CATALOGUE

ESPECES DE LA LISTE A et B

ESPECE	Date limite de réception des demandes et des échantillons	Besoin en semences pour une année d'expérimentation	
		LISTE A	LISTE B
BLE DUR BLE TENDRE ORGE AVOINE TRITICALE SEIGLE	15 SEPTEMBRE	-200 épis ou panicules non battus -25 kg de semences certifiées	-200 épis ou panicules non battus -5 kg de semences certifiées
RIZ	15 AVRIL	-200 panicules non battues -5 kg de semences certifiées	-200 panicules non battues -5 kg de semences certifiées
MAIS	31 JANVIER	-10 kg de semences	-5 kg de semences
FEVE FEVEROLE	15 SEPTEMBRE	-50 plantes entières -20 kg de semences certifiées	-50 plantes entières -10 kg de semences certifiées
POIS CHICHE : -HIVER -PRINTEMPS	15 SEPTEMBRE 15 JANVIER	-50 plantes entières -15 kg de semences certifiées	-50 plantes entières -3 kg de semences certifiées
LENTILLE	15 SEPTEMBRE	-50 plantes entières -10 kg de semences certifiées	-50 plantes entières -3 kg de semences certifiées
POIS FOURRAGER VESCE	15 SEPTEMBRE	-50 plantes entières -20 kg de semences certifiées	-50 plantes entières -5 kg de semences certifiées
LUZERNE	15 FEVRIER	-10 kg de semences certifiées	-5 kg de semences certifiées
COTON	31 MARS	-15 kg de semences certifiées	-5 kg de semences certifiées
POMME DE TERRE	15 JANVIER	-400 kg de plants (semences de la génération commerciale de calibre 35 mm-45 mm)	-50 kg de plants (semences de la génération commerciale de calibre 35 mm-45 mm)
BETTERAVE A SUCRE	31 AOUT	-15 kg de semences certifiées pour les polygermes -3 unités de semences certifiées pour les monogermes	-
COLZA	15 SEPTEMBRE	-2,5 kg de semences de base -10 kg de semences certifiées	-2,5 kg de semences de base -5 kg de semences certifiées
CARTHAME	15 SEPTEMBRE	-2,5 kg de semences de base -15 kg de semences certifiées	-5 kg de semences de base -5 kg de semences certifiées
LIN	15 SEPTEMBRE	-50 plantes entières -5 kg de semences de base -10 kg de semences certifiées	-50 plantes entières -5 kg de semences de base
TOURNESOL	15 DECEMBRE	1) variétés populations : -5 kg de semences de base -15 kg de semences certifiées 1) variétés hybrides : -15 kg de semences commerciales	1) variétés populations : -5 kg de semences de base -15 kg de semences certifiées 1) variétés hybrides : -15 kg de semences commerciales
SOJA	15 MARS	-25 plantes entières -5 kg de semences de base 15 kg de semences certifiées	-25 plantes entières -5 kg de semences de base

(SUITE)

ESPECE	DATE LIMITE DE RECEPTION (2)	CYCLES DHS	CONTROLE STABILITE (1)
Tomate Indéterminée	30 Juin	10 grammes	5 grammes
Tomate Déterminée	31 Décembre	10 grammes	5 grammes
Melon	30 Novembre	60 grammes	50 grammes
Betterave potagère	31 Août	50 grammes	50 grammes
Laitue	31 Août 15 Février	15 grammes	10 grammes
Tomate Industrielle	31 Décembre	10 grammes	5 grammes

(1) Le contrôle de la stabilité débutera 03 ans après l'inscription et s'exercera tous les 05 ans. Le dépôt de ces échantillons de façon régulière est très souhaité.

(2) Les délais indiqués dans ce tableau sont des délais de rigueur.

NB: 1) - Lorsqu'il s'agit de semences enrobées, les quantités demandées seront le double de celles indiquées dans ce tableau.

2) - Le dépôt de ces échantillons doit se faire à la *DIVISION DE CONTROLE DES SEMENCES ET DES PLANTS / STATION GUICH- RUE SIDI EL HAFYANE CHERKAOUI / MADINAT EL IRFANE / RABAT*

Les dossiers de demande d'inscription au Catalogue sont recevables à compter d'un mois avant la date limite de dépôt

**POIDS MINIMA DES ECHANTILLONS DE SEMENCES POTAGERES A
DEPOSER POUR UNE EVENTUELLE INSCRIPTION SUR LA LISTE
PROVISOIRE (liste C) DES VARIETES CULTIVABLES AU MAROC**

ESPECES DE LA LISTE C

ESPECES	POIDS EN GRAMMES	ESPECES	POIDS EN GRAMMES
AIL	20g +60 bulbes	MACHE	15
ARTICHAUT	20	NAVET	15
ASPERGE	20	OIGNON	20
AUBERGINE	10	OSEILLE	20
BASILIC	10	PANAIS	20
CARDON	20	PASTEQUE	30
CAROTTE	15	PATISSON	20
CELERİ	15	PERSIL	20
CERFEUIL	15	PIMENT	10
CHICOREES	15	PISSENLIT	20
CHOUX et ENDIVE	10	POIREAU	20
CIBOULE	15	POIREEE	30
CIBOULETTE	15	POTIRON	50
CITROUILLE	50	RADIS	25
CONCOMBRE	15	RAIFORT	25
CORNICHON	15	RAVE	25
CORIANDRE	25	RHUBARBE	25
COURGETTE	50	ROQUETTE	25
CUMIN	10	SALSIFIS	25
EPINARD	15	SCORSONERE	15
FENOUIL	15	SESAME	50
GOMBO	15	TETRAGONE	50
HARICOT	500	THYM	10

- 1)- Les demandes d'inscription sur la liste C sont sans délai.
- 2)- Le dépôt des échantillons doit être effectué en même temps que les demandes.
- 3)- Ces échantillons doivent être renouvelés tous les cinq ans (à partir de la date d'inscription sur la liste C).
- 4)- L'obtenteur ou le demandeur (après avis de celui-ci) peut demander le retrait d'une variété déjà inscrite sur la liste C si son inscription ne présente plus d'intérêt pour lui.